



Indemnité de cessation d'activité Art L 122-14-13

Par **mequguy**, le **14/07/2015** à **19:12**

Bonjour,

J'ai reçu la notification de droit à l'allocation amiante.

J'ai donc remis ma démission à mon employeur.

J'ai demandé à plusieurs reprises au service RH de me confirmer mes droits concernant l'indemnité de cessation d'activité d'un montant égal à celui de l'indemnité de départ en retraite prévue par le premier alinéa de l'article L 122-14-13 du code du travail (art. joint à ma lettre de démission).

(L'entreprise dans laquelle je travaille n'est pas celle qui m'a permis d'avoir droit à ce régime).

La direction RH reste évasive sur la réponse en disant : nous attendons le retour de notre conseil juridique de RESSOURCES France.

J'ai l'impression qu'ils ne veulent pas payer.

Pouvez-vous SVP me faire connaître mes droits de recours s'il y a lieu.

Je vous en remercie à l'avance

Par **P.M.**, le **14/07/2015** à **19:46**

Bonjour,

Depuis 2008, la notification du Code du Travail a changé et l'art. L122.14.13 n'existe plus...

Il est remplacé notamment par l'[art. L1237-9](#) et [D1237-1](#)...

L'indemnité de départ à la retraite est donc liée à l'ancienneté...

Par **Sijos1953**, le **02/04/2016** à **00:58**

Je veux partir a la retraite je demmande si je droit a l'enciennete j'ai travaillé pendant 16 ans

merci.

Par **P.M.**, le **02/04/2016** à **08:44**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...